Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 031-213101876-20260831-2026_109-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le trente et un août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Mmes AMARDEIL Élodie, BACCOU Valérie, BATAILLE Fiona, BOYER Françoise, CABROL Régine, DAGOREAU Julia, ECHE Patricia, JULLIEN Aurélie, LACOSTE Christine, PAUSÉ Johanne, PIGASSE Christel, QUARRATO Anne-Marie, RIMPER Mélissa et SETIAO Aurélie
MM. ALAZET Jean-Marc, ARNAUD Jean-Luc, BATAILLE Vincent, BONJEAN Gautier, CAMPMAS Yves, DARAM Pascal, DAVID Franck, DUPUY Aurélien, FABRE Frédéric, LAFOUX Mathieu, LEGRAND Frédéric, POGODA Robert, QUEMARD DUFFORT Thomas, ROSIQUE Kévin, SÉVERAC Philippe, THIRIOUX Michaël et TOURNAN Frédéric

Séance du
31 août 2026
Acte n° **2026-109**

Absent(s) représenté(s) :
Mme DUPRAT a donné procuration à M. DARAM
M. SERRANI a donné procuration à Mme PAUSÉ

Absent(s) :

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	31
procurations :	2
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. BONJEAN Gautier

Date de la convocation :
24 août 2026

Thème : 7.5 SUBVENTIONS

Objet : Convention d'objectifs avec les associations

Mme Françoise BOYER, Adjointe déléguée aux secteurs "Associations – Infrastructures Associatives" expose au Conseil Municipal que pour correspondre à la règlementation en vigueur sur les subventions aux associations, il a été décidé de procéder à la mise en place de conventions d'objectifs avec les associations dont les aides municipales dépassent 23 000 €. Lorsque ce montant est atteint au cumul des aides directes et indirectes, la convention d'objectifs est obligatoire.

Aussi, l'étude menée par le Service Finances concernant les aides indirectes aux associations sur la base des données de 2025 a permis d'identifier les associations concernées.

Ces conventions sont établies annuellement et feront l'objet de discussions avec les associations pour connaitre les actions mises en place pour atteindre ces objectifs.

Deux associations culturelles sont concernées : le Comité des Fêtes et les Peintres Amateurs de Fonsorbes.
Quatre associations sportives sont concernées : AF Football Fonsorbes, AF Gymnastique Volontaire, Athlé 632 Fonsorbes et AF Tennis.

En conséquence, Mme Françoise BOYER demande au Conseil Municipal d'approuver la signature des conventions d'objectifs avec ces associations, fixant les conditions suivantes :

- Article 1 : objet de la convention
- Article 2 : durée de la convention
- Article 3 : montant de la subvention
- Article 4 : modalités de versement de la subvention
- Article 5 : justificatifs
- Article 6 : autres engagements
- Article 7 : sanctions
- Article 8 : contrôles de l'administration
- Article 9 : renouvellement – option évaluation
- Article 10 : avenant
- Article 11 : annexes
- Article 12 : résiliation
- Article 13 : recours

…/…

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 031-213101876-20260831-2026_109-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2026 – acte n° 2026-109 – page 2/2
Thème :	7.5 SUBVENTIONS
Objet :	Convention d'objectifs avec les associations

Entendu l'exposé de Mme Françoise BOYER, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : approuve la signature d'une convention d'objectifs avec deux associations culturelles et quatre associations sportives pour l'année 2026/2027 : Comité des Fêtes, Peintres Amateurs de Fonsorbes, AF Football Fonsorbes, AF Gymnastique Volontaire, Athlé 632 Fonsorbes et AF Tennis.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2026.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
Gautier BONJEAN

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le 3 - SEP. 2026